



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 BIS RUE DE SION
LE JEUDI 1^{ER} JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0796

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BAILLY Déménagements, sise 61 rue Pierre Demours - 75017 PARIS, en date du 18 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°3 et le n°3 bis rue de Sion, le jeudi 1^{er} juillet 2010 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD